

L'artothèque permet d'emprunter des œuvres d'art originales (peintures, sculptures, photographies) aux artistes de l'association « le Groupe des Artistes du Vendômois ». Sa mission consiste à promouvoir, diffuser et rendre accessible l'art contemporain à un large public (entreprises, collectivités, particuliers).

Comment fonctionne l'Artothèque ?

1) S'abonner

L'abonnement annuel est de : 20 €. Le chèque doit être libellé au nom de l'association « Le Groupe des Artistes du Vendômois » et envoyé à son siège : 20, rue Ferme – 41100 – Vendôme.

2) Choisir les œuvres

Rendez-vous sur le site www.artistes-vendomois.org qui vous dirigera vers le site des artistes.

Il est possible d'emprunter en même temps des œuvres à plusieurs artistes du Groupe des artistes du Vendômois.

3) Emprunter les œuvres

Contactez l'artiste pour prendre un rendez-vous, signez le contrat de location et après avoir donné un chèque de caution, emportez la ou les œuvre (s) pour les installer chez vous.

4) Pièces à fournir

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF/Téléphone/Eau)

Un chèque de caution d'un montant de la valeur de l'œuvre (chèque non encaissé). Le chèque est rédigé à l'ordre de l'artiste. Il sera restitué à la fin de la location ou sera débité en cas de vol, de perte, de dégradation ou de non restitution.

Une attestation d'assurance : l'emprunteur s'engage à assurer l'œuvre louée contre le vol, la perte, ou les dégradations.

5) Durée du prêt – Pénalités de retard

La durée du prêt est de un mois, renouvelable une fois (après accord de l'artiste). La date de restitution est notifiée sur le contrat.

En cas de retard de plus de 8 jours non prévenu, une indemnité forfaitaire de 30 € sera demandée à l'adhérent.

6°) Coût de la location

Chaque artiste est libre de fixer le prix de la location pour chacune de ses œuvres empruntées.

Chaque artiste établira une facture du montant de la location.

7) Respect de l'intégrité des œuvres

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc...).

Aucune œuvre ne devra être désencadrée, ré-encadrée ou modifiée durant sa location. Il est entendu par œuvre : la sculpture, la peinture, la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

L'emprunteur, qui, à la prise de possession de l'œuvre, constate un défaut dans celle-ci, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat par l'artiste pour s'éviter toute responsabilité.

8) Reproduction

Il est strictement interdit de reproduire l'œuvre de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit.

9) Transport des œuvres

Les œuvres empruntées sont transportées, installées et restituées par l'emprunteur, sauf cas particulier contractuel.

10) Achat

Vous avez emprunté une œuvre et vous ne voulez pas vous en séparer, vous pouvez l'acheter directement à l'artiste, l'artothèque n'intervient en rien dans la transaction et ne perçoit aucune rémunération.